

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/160 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA REPARTITION DES CREDITS 2009 DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

---

#### SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

#### **ETAIT ABSENT :**

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 4424-8-II,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport,
- VU** la circulaire CNDS n° 2009-02 du 23 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la part territoriale du CNDS en 2009 (hors accompagnement éducatif),
- VU** les délibérations n° 09/004 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2009 et n° 09/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2009 relatives à la modification de la composition de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 09/005 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2009,
- VU** la décision CNDS-DEFIDEC n° 2009-03 du 4 mars 2009 du Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport fixant à 1 091 561 € le montant global des subventions de fonctionnement du CNDS destinées aux groupements sportifs en Corse pour 2009,
- VU** l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 26 juin 2009,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat en date du 26 juin 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** pour 2009 la répartition des aides aux associations bénéficiaires au titre du Centre National pour le Développement du Sport telle que fixée dans les annexes, pour un montant total de **1 091 561 €**.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants, ainsi que la convention d'un montant de 67 000 € à conclure avec le C.R.O.S.C. pour son fonctionnement 2009 (dotation de base 27 000 €) et l'organisation des 13èmes Jeux des Iles aux Baléares (dotation complémentaire : 40 000 €).

**DIT** qu'un crédit complémentaire d'un montant prévisionnel global d'un montant de **188 994 €** sera affecté avant la fin de l'exercice 2009, se répartissant comme suit :

- **119 960 €** (accompagnement éducatif 2009)
- **69 034 €** (accompagnement et structuration du mouvement sportif).

**ARTICLE 2 :**

Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 933 Fonction 32 - article 6574 Programme 4211F Sport et Jeunesse (Centre National pour le Développement du Sport 2009).

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**A N N E X E S**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Répartition des crédits de la part territoriale du C.N.D.S. 2009  
(1 091 561 €)**

L'article L. 4424.8-II du code général des collectivités territoriales dispose que « la Collectivité Territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport, le Centre National pour le Développement du Sport, destinées aux groupements sportifs locaux, et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement ». Elles sont affectées par délibération de l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif, et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend pour la moitié de ses membres des représentants du Comité Régional Olympique et Sportif, et pour l'autre moitié, le Président du Conseil Exécutif et des membres de l'Assemblée de Corse.

Pour 2009, le Directeur Général du CNDS a notifié à la Collectivité Territoriale de Corse, par la décision CNDS-DEFIDEC n° 2009-03 du 4 mars 2009, un crédit de **1 091 561 Euros** au titre de la répartition de la part territoriale du CNDS pour 2009, qui a été inscrit au budget 2009 de la Collectivité Territoriale de Corse.

**I - LES ACTIONS FINANCEES**

**Les aides de la part régionale du CNDS attribuées aux associations sportives locales concernent cinq grands domaines :**

**1 - Les pratiques :** une offre adaptée aux différents publics.

- Les projets spécifiques de développement des associations sportives ;
- Les projets facteurs d'éducation et de cohésion sociale, en améliorant l'accueil des jeunes dans les clubs avec une pratique adaptée, en favorisant l'insertion professionnelle et l'intégration sociale, en favorisant l'accueil des personnes handicapées et la mixité des pratiquants, en développant la pratique familiale et les rencontres inter-générationnelles, en encourageant la pratique féminine ;
- Les actions de promotion de la santé par le sport ;
- Les projets liés à l'environnement ;
- Les événements festifs locaux (journées « portes ouvertes », accueil de championnats, forums, initiations...).

## **2 - La formation**

La formation (pour les ligues, comités départementaux, CROS et CDOS) des dirigeants, bénévoles, juges, arbitres, éducateurs, entraîneurs,...

## **3 - L'emploi : (voir tableau 3)**

Dans le cadre du dispositif « sport emploi » une somme pouvant atteindre 15% de l'enveloppe régionale pourra être mobilisée.

## **4 - L'accès au sport de haut niveau**

Les actions de détection de jeunes talents pourront être soutenues.

## **5 - La médecine du sport**

- Soutenir les actions de promotion de la santé par le sport
- Soutenir les actions de prévention et de lutte contre le dopage

## **II - LES BENEFICIAIRES**

**1** - les clubs et associations sportives : il s'agit des associations agréées et affiliées, des associations scolaires et universitaires, ainsi que des associations agréées encadrant des sports de culture régionale ;

**2** - les ligues régionales et les comités départementaux des fédérations sportives ;

**3** - les comités régionaux olympiques et sportifs et les comités départementaux olympiques et sportifs ;

**4** - les centres médico-sportifs ;

**5** - les Centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB).

Lors de sa réunion du 26 juin 2009, la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse a arrêté les principes de répartition des crédits de la part régionale du CNDS 2009, en respectant les orientations définies par la circulaire n° 2009-02 du 23 janvier 2009 du CNDS (hors accompagnement éducatif).

Après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat en date du 26 juin 2009, je vous demande d'approuver une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 091 550 Euros** à répartir entre les différents bénéficiaires, conformément aux tableaux ci-joints.

Ce montant se décompose comme suit :

- **643 850 €** au titre des actions prévues par les Clubs.
- **400 700 €** au titre des actions prévues par les Comités Régionaux, les Ligues et les Comités Départementaux.
- **47 000 €** au titre des actions « aide à l'emploi ».

Je précise que les crédits relatifs au soutien du CNDS aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif (circulaire CNDS-DEFIDEC n° 2009-05 du 30/04/09) pour un montant de **119 960 €** et les crédits relatifs à la mise en œuvre de l'accompagnement de la structuration du mouvement sportif (circulaire CNDS-DEFIDEC n° 2009-08) pour un montant de **69 034 €**, feront l'objet d'une étude et d'une répartition ultérieures avant la fin du présent exercice.

### **III - LES CRITERES DE REPARTITION DES CREDITS**

Afin de simplifier la lisibilité du dispositif, les crédits ont été répartis de la façon suivante :

- **Une dotation de base** destinée au **fonctionnement traditionnel** des structures (clubs, comités départementaux, régionaux ou ligues). Cette dotation tiendra compte du nombre total de licenciés compétiteurs et sera majorée en fonction du nombre de licenciés compétiteurs de moins de 18 ans.

- **Une dotation complémentaire** destinée à financer **une action spécifique** s'inscrivant parmi les priorités définies par la note d'orientation du Centre National pour le Développement du Sport et par la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

***Vous trouverez ci-joint en annexe :***

- la fiche financière de proposition d'individualisation ;
- le compte-rendu de la réunion de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 26 juin 2009 ;
- le projet de délibération de l'assemblée de Corse adoptant la répartition des crédits 2009 du CNDS ;
- le tableau 1 : Proposition de répartition de l'enveloppe destinée aux clubs de la Région Corse ;
- le tableau 2 : Proposition de répartition de l'enveloppe destinée aux Comités Régionaux et Départementaux ;
- le tableau 3 : Proposition de répartition de l'enveloppe «aide à l'emploi».

<b>PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION</b>
--

**SECTEUR : SPORT et JEUNESSE**

**ORIGINE : B.P 2009**

**PROGRAMME : 4211 F - Sport et Jeunesse - CNDS 2009**

**-=-=-**

**MONTANT DISPONIBLE : 2 963 099 Euros**

**MONTANT A AFFECTER : 1 091 550 € (Crédits CNDS 2009)**

**dont :**

- Clubs : 643 850 €**
- Ligues et Comités : 400 700 €**
- Aide à l'emploi : 47 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 871 549 Euros**

**- Dernière délibération portant individualisation de ce fonds :  
Néant**



**Compte rendu de la Commission Territoriale du CNDS**  
**Vendredi 26 juin 2009 à 14 h 30 - Hôtel de Région - Salle n° 3**

**Objet : Répartition des crédits de la part régionale du C.N.D.S. 2009.**

La réunion débute à 14h 30.

Les représentants des services de la Direction du Sport et de la Jeunesse présentent les orientations 2009, identiques à celles de 2008.

La commission procède à la ventilation des grandes masses entre les clubs et les structures régionales (ligues, comités régionaux et départementaux). Cette répartition correspond à ce qui est constaté à l'échelon national.

La commission procède ensuite à l'étude des propositions d'individualisation instruites par les services de la Collectivité Territoriale de Corse et du mouvement sportif, réalisées à l'occasion de rencontres de travail (328 demandes pour 2009).

L'ensemble des propositions est validé. Il convient de noter que la répartition des crédits tient compte des autres subventions attribuées sur le budget de la Direction du Sport et de la Jeunesse dans le cadre de ses divers dispositifs d'aide.

Il est enfin précisé qu'une nouvelle commission se réunira au début du mois d'octobre 2009 afin d'étudier les dossiers concernant d'une part, l'accompagnement éducatif pour un montant de 119 960 € et d'autre part pour la structuration du mouvement sportif (aide aux structures régionales pour la formation des bénévoles et l'informatisation) pour un montant de 69 034 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.